



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

of 125
Copa NC

W AS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SECTION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Ville de Grasse	N°	
16 FEV. 2018	1411	
Destinataires	Info.	Instruc.
Cabinet du Maire		
DGS		
DST		
DGA RRS		
DGA CRC		
DGA CEJSVA		
DGA ATU		
CAPG		

N. Campana
O. HONEL

Monsieur Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
Maire de Grasse
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
Hôtel de Ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX

Nice, le 13 FEV. 2018
VILLE DE GRASSE
COURRIER ARRIVE LE
20 FEV. 2018
SERVICE URBANISME

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 22 novembre 2017, vous avez adressé, pour avis, au Conseil départemental des Alpes-Maritimes le projet de plan local d'urbanisme (PLU) communal arrêté par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2017.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques à l'élaboration du PLU (article L153-16 du code de l'urbanisme), le Conseil départemental se prononce favorablement sur le projet de PLU communal.

Néanmoins, afin d'assurer la complétude et les bonnes conditions de mise en œuvre, j'ai l'honneur de vous adresser en annexe les observations formulées par les services départementaux sur le document d'urbanisme transmis.

Elles concernent les infrastructures de transports, notamment les emplacements réservés (ER) au bénéfice du Département avec quelques précisions à apporter aux aménagements routiers communaux, les déplacements en mode doux et le règlement de la zone UB.

Par ailleurs, les services techniques départementaux demandent à être associés aux études relatives aux projets de liaison mécanisée entre la gare et le centre-ville, du BHNS sur la RD 304 et aux aménagements cyclables.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Moreau', written over a horizontal line.

Hervé MOREAU
Directeur général adjoint pour le développement

ANNEXE

GRASSE : PLU Arrêt 7 Novembre 2017

1) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les services techniques du Conseil départemental souhaitent rappeler leurs observations, déjà émises, qu'il conviendrait de prendre en compte :

Concernant les emplacements réservés (ER) :

- 1) ER du paragraphe I.1 : voiries et aménagements routiers **au bénéfice du Conseil départemental** : aménagements dits surfaciques :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²	Décision CD06
VS-D1 (ex-n°1 +62)	Bretelle de la Paoute (liaison entre la pénétrante RD6185 et la route de Cannes) avec création du convergent routier de raccordement	Département	55.550	À conserver. La surface sera portée à 61.292 m ² pour intégrer le bassin de rétention nécessaire à l'opération dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU menée conjointement à la DUP (enquête publique à venir au printemps 2018).
VS-D2 (ex-n°38)	Prolongation de la pénétrante (RD 6185) jusqu'au futur rond-point de la Libération	Département	15.512 131.000	À modifier.
VS-D3	Création d'une voie nouvelle entre la RD7 et la RD4 dans le secteur de St Mathieu	Département	4.900	À conserver.

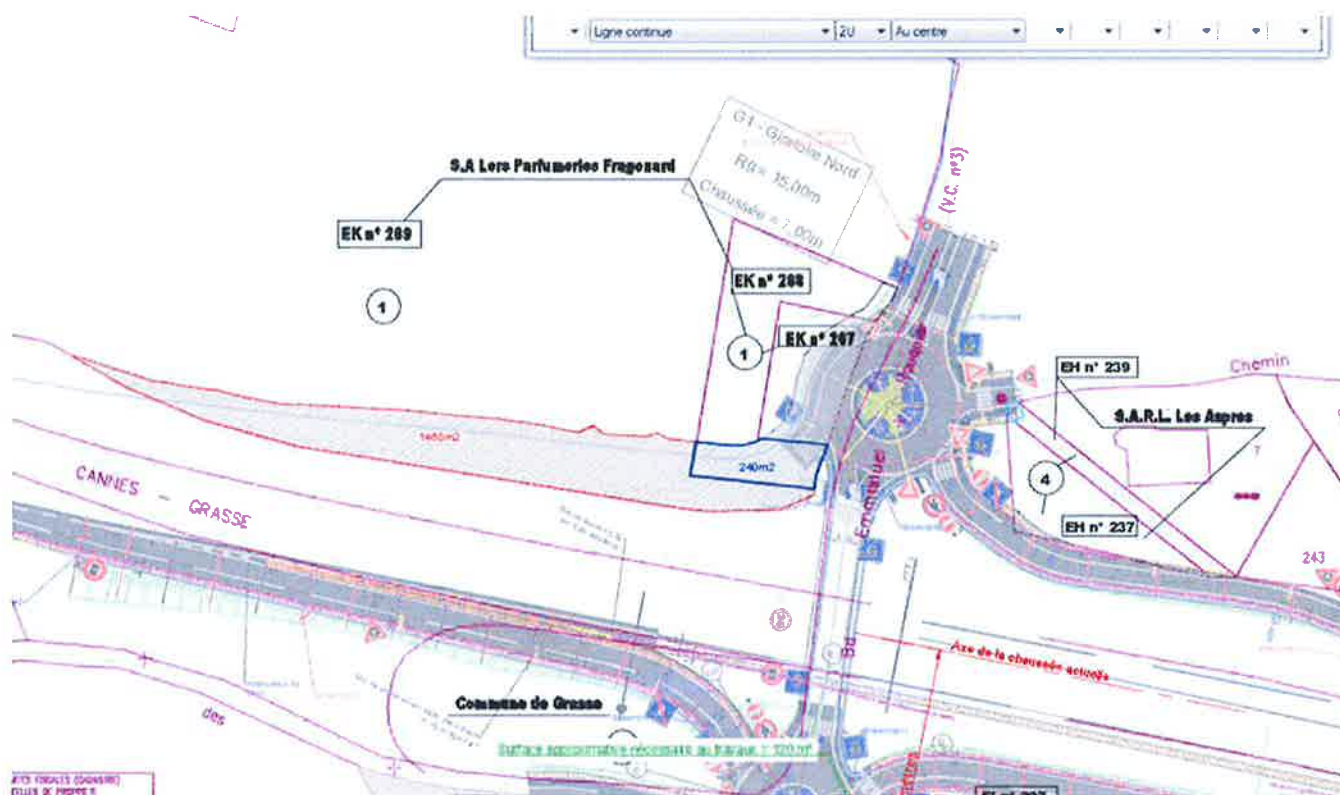
- 2) Dans le paragraphe I-3 : voiries et aménagements routiers **au bénéfice de la commune de Grasse**, le Département souhaite apporter les commentaires suivants :

VS-C10	Aménagement d'un giratoire à La Paoute	Commune	1.640	Cet ER sera modifié au bénéfice du Département dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU menée conjointement à la DUP du projet d'échangeur à La Paoute (enquête publique à venir au printemps 2018).
VS-C16	Création voie nouvelle entre le chemin de la Pouraqué et le futur giratoire de l'avenue de la Libération (extension de la Pénétrante)	Commune	138	Ce raccordement n'est pas prévu à ce jour sur le futur giratoire à l'extrémité de la pénétrante. Son impact en termes de trafic et conditions de circulation devra être au préalable analysé et soumis au Département. Une convention établira les modalités techniques de réalisation de cet aménagement.
VS-C18	Création d'un giratoire à la jonction de la RD 9 et du chemin des Basses Moulières	Commune	800	Ce projet devra être présenté au Département par la commune. Une convention établira les modalités techniques de réalisation de cet aménagement.
Ex-ER n°63	Élargissement de la RD 4 à 17 m de plateforme entre le rond-point des Capucins et le rond-point du Moulin de Brun	Commune	22.487	ER non repris en 2017. Projet abandonné par la commune ?

3) Dans le tableau, au point I.4 : voiries et aménagements routiers au bénéfice du Conseil départemental : aménagements dits linéaires, les modifications suivantes sont demandées :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²	Décision CD06
VL-D9	Aménagement d'une bretelle entre l'avenue Emmanuel Rouquier et la RD6185	Département	1.705	Rectifier l'emprise sur le plan de zonage qui n'est pas conforme. Les ¼ de l'échangeur ont été construits, et les giratoires ont été remis à la commune. Il ne reste que la bretelle de raccordement côté nord est, d'une surface de 1.705 m ² (cf. plan ci-après).
VL-D11	Élargissement de la RD 103 à 10 12 m de plateforme	Département		À modifier.
VL-D16	Élargissement de la RD 111 à 12 10 m de plateforme	Département		À modifier. 10 m suffisent.

Plan de l'emprise de l'ER VL-D9 à intégrer pour une surface de 1.705 m² (zones hachurées en gris aux contours bleu et rouge: 1.465 + 240 m²) :



Par ailleurs, le Département remarque les éléments suivants :

- Aucun ER n'est prévu au bénéfice de la commune ou de la CAPG pour la réalisation de parkings de covoiturage, la constitution d'un réseau parcs de stationnement de dissuasion aux entrées de ville permettrait de réduire les flux pendulaires (au sud à La Paoute, à l'ouest vers Peymeinade et St Jacques) ;
- La commune entend réétudier avec la CAPG, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), un projet de liaison mécanisée entre la gare et le centre-ville, à des coûts supportables, ainsi qu'un axe de BHNS sur la RD304, requalifiée avec mail paysager et modes doux. Le Département devra être associé préalablement à toutes les études ;
- Les aménagements cyclables seront développés au travers d'un schéma cyclable dont les axes prioritaires sont identifiés sur les RD (liaison gare à gare sur RD4 / 304, route de Nice RD2085, Eurovélo 8...). Le Département sera partenaire de ces opérations et demande à être associé préalablement dès la phase étude.

Concernant les zones à développer : ZA Roquevignon, équipements hôteliers et culturels (RD609-RD4), programmes de logements ; les modalités de mise en œuvre et de financement des infrastructures de voirie induites par les nouvelles constructions (aménagement de carrefours d'accès, trottoirs, élargissement de voie...) mériteraient d'être précisées.

Depuis le 01/01/2017, les lignes de transports interurbains relèvent de la compétence de la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Interurbaine. Il conviendra donc de rectifier dans le rapport de présentation (tome 1) le paragraphe E-222 sur la desserte TC qui n'est plus assurée par le Département.

Enfin, il conviendrait de rappeler dans le règlement les principes suivants :

- Ne pas multiplier les accès sur les axes structurants, prévoir des zones hors chaussée pour les camions de livraison (zones artisanales, logements groupés, etc...) ;

- Éviter que les constructions existantes ou à venir ne soient pas un obstacle à l'écoulement naturel des eaux pluviales des bassins versants (clôtures à claire-voie par exemple) et prévoir la gestion de leurs eaux pluviales, générées par l'imperméabilisation complémentaire des dites parcelles ;

- Prendre en compte le Règlement Départemental de Voirie actualisé en 2014 (disponible en ligne sur le site internet du Département) et notamment les marges de reculs, pour les nouvelles constructions par rapport aux voies départementales surtout lorsqu'il y a décaissement (largeur à respecter par rapport à la profondeur du décaissement).

2) REGLEMENT

Le Département est propriétaire d'entrepôts et du centre d'exploitation routière situés dans les zones UBa et UBj du PLU arrêté. Les constructions à la fonction d'entrepôt n'étant pas autorisées, il est proposé de préciser en fin d'article UB1 que « ces dispositions ne s'appliquent pas pour les équipements d'intérêt collectif ou d'équipements publics ».

